

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de règlement modifiant le règlement 658-2022 autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 658-2022 par la Municipalité pour augmenter son fonds de roulement au montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec autorisant l'augmentation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juillet 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-335

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement 658-2022 intitulé « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001 » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement 658-2022 et autorise le conseil à augmenter le fonds de roulement de la Municipalité des sommes nécessaires pour atteindre un montant total de 660 000 \$.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter un montant de 3 781,60 \$ du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge l'article 2 du règlement 337-2006 et l'article 2 du règlement 351-2007.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.